

GIVORS Affaire de la ZAC de Bans : la cour d'appel oblige le juge à instruire

Justice. Le juge d'instruction, saisi par Farid Touati dans le cadre de la catastrophique construction de son centre commercial confié à la SEM Givors Développement, considérait que les infractions dénoncées étaient prescrites. La cour d'appel, elle, demande au juge de poursuivre l'instruction.

Décidément, la construction du centre commercial n'en finit pas d'empoisonner la vie politique givordine. Le volet pénal de l'affaire de la ZAC de Bans était bien parti pour s'éteindre. Mais voilà tout le processus relancé par la cour d'appel de Lyon.

Lots terrassement et gros œuvres montrés du doigt dans l'expertise

On se souvient qu'en 2004, Farid Touati avait soumis l'idée à la commune de Givors de construire un petit centre commercial au sud de la ville. Le Givordin acceptait de confier la conduite du projet à la SEM Givors Développement, dont Martial Passi, le maire (PC) en est le président. A l'arrivée, de très nombreuses malfaçons interdisent pendant de longs mois la location de tous les emplacements de la galerie marchande, tandis que le Lidl connaît bien des désagrèments dans son local. Con-



■ Etienne Tête et Farid Touati. Photo S.M

séquence : les finances de Farid Touati sont plombées, puisqu'il doit rembourser le montant des travaux à la SEM via un montage juridique complexe comprenant bail à construction et un bail à long terme.

Pire, en novembre 2012, Farid Touati découvre, dans le rapport d'une expertise judiciaire qu'il avait lui-même sollicitée, que des factures avaient été payées par la SEM à des entreprises pour des travaux non réalisés (lots terrassement et gros œuvre). Montant : 150 000 €. TTC.

Un « non-lieu » encore possible

Estimant qu'il remboursait, tous les mois, des travaux inexistant, Farid Touati déposait plainte contre X pour faux (les « fausses factures »), usage de faux et escroquerie auprès de la police en juillet 2013.

Mais il ne se passe pas grand-chose, du côté de la police. L'avocat de Farid Touati, Me Etienne Tête, craignant un classement sans suite du Parquet, saisit alors le juge d'instruction. Lequel considère que l'action de Farid Touati est prescrite. En droit français, tout délit n'est plus poursuivable trois ans après la « commission » ou réalisation des faits prétendument délictueux. Dans la mesure où l'expert judiciaire a mis plus de quatre ans à rendre son rapport, la surfacturation qu'il dénonce, réglée au plus tard en juin 2008, était déjà prescrite au moins de juin 2011, soit trois ans plus tard. Cela signifiait donc, pour le juge d'instruction, qu'au moment où Farid



■ Le centre commercial, avec sa galerie marchande, toujours inoccupé. Photo DR

Touati, le saisissait, en mai 2014, son action était irrecevable. Après un classement sans suite parallèle de la plainte contre X formulée par la commune et la SEM, sous la pression de Michelle Palandre, le volet pénal de l'affaire semblait définitivement mort quand la cour d'appel, saisie par Me Tête, est venue tout à coup réanimer le processus. Et pas qu'un peu. Les magistrats estiment en effet que le juge d'instruction a le devoir d'examiner les faits dénoncés sous toutes les qualifications juridiques possibles. Selon les conseillers de la cour d'appel, si les faux et usages de faux sont prescrits, pourquoi ne pas aller regarder du côté du délit de tromperie, proposé par Me Tête, un délit dont on ne peut avoir connaissance qu'au moment où il apparaît en pleine lumière ? Idem pour le recel, délit qui s'éternise dans le temps.

Le juge d'instruction devra donc remettre le travail sur le



■ A l'époque des malfaçons. Photo S.M

métier. Ce qui ne signifie pas pour autant que la procédure aboutira forcément à un renvoi devant le tribunal correctionnel. Le magistrat peut, en effet, décider d'un « Non lieu », après avoir étudié dans le détail, les autres délits possibles. Si l'instruction prospère au-delà du simple problème de droit lié à la prescription, le juge ira-t-il jusqu'à interroger la SEM et les

entreprises concernées sur des travaux, payés, et non réalisés ? La SEM, questionnée sur l'évolution du dossier, a répondu par la voix de son directeur général, Johann Creton-Rais « ne pouvoir que se féliciter », « d'une façon générale » « que la justice fasse son œuvre ». Martial Passi, le maire n'a pas répondu à nos sollicitations. ■

Sophie Majou

CHRONOLOGIE

- **Janvier 2004** : la commune décide de vendre le terrain situé avenue Anatole-France à Farid Touati (SCI des Lômes). C'est la Société d'économie mixte (Sem) Givors Développement qui va financer la construction du centre commercial, à charge pour Farid Touati, de payer un loyer pendant trente ans à la Sem. Au bout de trente ans, le centre commercial devient la propriété de Farid Touati, les loyers versés correspondant au prix de la construction.

- **Juillet 2007** : réception

sans réserve des travaux par la SEM.

- **Décembre 2007** : les premières fissures apparaissent.

- **Mars 2008** : Farid Touati obtient une expertise judiciaire du bâtiment.

- **2011** : Farid Touati demande en justice la résolution de tous les contrats conclus avec la Sem souhaitant récupérer le bien moyennant un arrangement financier. Le dossier est en cours.

- **Novembre 2012** : l'expert judiciaire rend un rapport accablant, estimant la construction mal réalisée. Des tra-

vaux non exécutés ont par ailleurs été payés par la Sem (150 000 €) à des entreprises. L'expert préconise aussi quelque 500 000 € de travaux pour réparer le bâtiment.

- **Juillet 2013** : Farid Touati dépose plainte contre X pour faux, escroquerie auprès de la police.

- **Juin-juillet-août 2013** : sous la pression de la conseillère d'opposition Michelle Palandre, la mairie et la Sem déposent plainte pour « faux et usage de faux », visant la surfacturation. La plainte n'a

jamais été communiquée aux élus d'opposition qui l'ont réclamée. Une plainte classée sans suite par le Parquet de Lyon.

- **Mars 2014** : fin des travaux de consolidation : 340 000 € HT (dont une indemnité de 265 000 € versés par Axa, assureur dommages-ouvrage de la Sem).

- **Mai 2014** : devant l'inaction de la police et du parquet de Lyon, M. Touati force une instruction en déposant plainte contre X entre les mains du doyen des juges d'instruction de Lyon, pour « faux et usage

de faux, escroquerie et recel ».

- **Janvier 2015** : le juge d'instruction refuse d'instruire la plainte, estimant les infractions dénoncées prescrites.

- **Juin 2015** : la cour d'appel, chambre de l'instruction, demande à un juge d'instruction de poursuivre l'information judiciaire. Parallèlement, la procédure civile se poursuit devant le tribunal de grande instance de Lyon concernant les responsabilités juridiques, s'agissant du fiasco de la construction. ■

S.M